

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 13 octobre 2014

OBJET :

Autorisation permanente de poursuites

Rapporteur : MME SAGET

Délibération n°4

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le débiteur d'une collectivité territoriale n'ayant pas acquitté sa dette peut être poursuivi par le comptable public après accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité.

La poursuite peut s'exercer par voie de saisies ou dans le cadre d'une procédure, appelée opposition à tiers détenteur (OTD), consistant à se faire payer une dette exigible auprès d'une tierce personne redevable elle-même de sommes d'argent envers le débiteur (établissements bancaires, employeur, locataire...).

Le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux permet à l'ordonnateur d'autoriser de manière permanente le comptable à émettre des commandements de payer et les actes de poursuites subséquents pour tout ou partie des titres émis.

L'autorisation permanente étant de nature à améliorer le recouvrement des recettes de la collectivité, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur Michel TOSI, Trésorier d'Essey-lès-Nancy, à procéder à l'émission de commandements de payer et aux actes de poursuites subséquents.

Il est rappelé cependant que l'article R. 1617-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe à 130 € le seuil de poursuites des oppositions à tiers détenteurs opérées sur compte bancaire et à 30 € pour les autres

cas. Il est précisé néanmoins que la fixation de ces seuils ne prive pas la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites.

PROPOSITIONS

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'accorder, pour la durée du mandat, une autorisation permanente de poursuites au comptable de la collectivité que ce soit par voie d'oppositions à tiers détenteur (ODT) ou de saisies ;
- de fixer à 100 € le seuil des poursuites pour les saisies mobilières.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, accepte les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu de la Préfecture de Meurthe et Moselle le 17 octobre 2014.

Extrait conforme

Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Breuille".

Michel BREUILLE

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

**DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DE SAINT MAX**

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2014

tenu sous la présidence de
de Mme Christine SIMONNET 1^{ère} Adjointe

- Nombre de Conseillers en exercice : 29
- Nombre de présents : 22
- Nombre de votants : 29
- Convocation du Conseil Municipal le : 03 octobre 2014
- Convocation distribuée le : 03 octobre 2014
- Affichage du procès-verbal le : 18 novembre 2014

PRESENTS

- M. LAURENT, MME DEVOUGE, M. SAPIRSTEIN, MME CADET, M. VOGIN
Adjoints,
- MME LEDROIT, M. FRANIATTE, MME GEORG, M. PERNOSSI, MME SAGET, M.
HOFFER, M. ROSSIGNON, MME LANZI, MME DOLATA, M. GONCALVES, M.
MARSON, M. LEINSTER, MME MATHIEU, MME PAGELOT, MME POYDENOT
D'ORO DE PONTONX, M. CAUSERO, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS

- M. BREUILLE à MME SIMONNET
- M. THOUVENIN à MME DEVOUGE
- MME COLME à M. SAPIRSTEIN
- MME PARISOT à M. LAURENT
- M. DI TOMMASO à MME LEDROIT
- M. RIFF à M. LEINSTER
- M. CLOMES à MME MATHIEU

SECRETAIRE DE SEANCE

- MME MATHIEU

Pour extrait,



Michel BREUILLE,

Maire

